



Collaborateurs/trices habilités/ées à représenter l'office du registre foncier par-devant les autorités judiciaires

| | |
|-----------------------|---|
| Classification | Interne-Externe |
| Statut | Validé |
| Auteur | M. Edi Da Broi |
| Destinataires | ORF - Internet |
| Date | 11 octobre 2013 |
| Modifié le | 13 mai 2014, 11 septembre 2015, 29 octobre 2020 |

Vu la législation régissant l'organisation de l'office du registre foncier, en particulier le Règlement sur le registre foncier du 29 mai 2013 (art. 1);

vu les procurations générales signées par Monsieur Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire, en date des 5 mai 2014, 9 septembre 2015 et 25 septembre 2020;

vu les cahiers des charges,

sont habilités à représenter l'office du registre foncier par-devant les autorités judiciaires, dans le cadre des dossiers dont ils ont la charge, les collaboratrices et collaborateurs suivants :

M. Edi Da Broi, directeur général-conservateur;

Mme Martine Taban, directrice administrative et support-conservatrice adjointe;

M. Lionel Barral, directeur juridique-conservateur adjoint;

Mme Aïcha Deumic, préposée à l'examen des actes;

Mme Daisy Penet Dubois, préposée à l'examen des actes;

Mme Laurence Raemy, préposée à l'examen des actes;

Mme Malaïka Rychen, préposée à l'examen des actes;

Mme Anita Miserere, préposée à l'examen des actes;

M. Gil Hyman, préposé à l'examen des actes;

M. Marc Pasche, préposé à l'examen des actes.